

REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE COSSEC MASSE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Hygiène

Les élèves doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène corporelle et vestimentaire.

Article 2 : Sécurité

Les élèves sont tenus de ne pas fumer dans l'établissement ni dans les véhicules école, ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogues, médicaments...).

Les élèves sont tenus de ne pas manger et boire dans la salle de code.

Article 3 : Accès aux locaux

horaires de l'établissement 8h-18h30 du mardi au vendredi et le samedi 8h-17h30

permanences au bureau entre 17h30 et 18h30 du mardi au vendredi et le samedi de 11h à 12h

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- en salle du mardi au vendredi de 17h30 à 18h30 et le samedi entre 11h et 12h
- utilisation à distance du logiciel d'entraînement au code valable 1 an

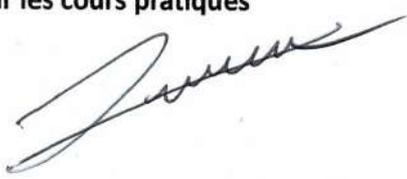
Cours thématiques

- une fois par semaine, indépendamment du jour, du mardi au vendredi de 17h30 à 18h30 en fonction du nombre d'élèves présents et selon le principe du volontariat
- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants, Vitesse et défaut de port de la ceinture de sécurité, distracteurs (temps de réaction et distance d'arrêt), signalisation routière ...
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- A chaque leçon de conduite l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et d'une pièce d'identité
- Toute leçon non décommandée 48h ouvrables à l'avance reste due

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques



Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts fortement déconseillés et tongs interdits)

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation, conservation en bon état du matériel, toute anomalie de fonctionnement détectée doit être signalée le plus rapidement possible

Article 7 : Assiduité des stagiaires

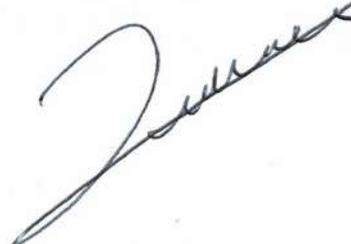
- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite
- gestion des absences, des retards au cas par cas en fonction de leur fréquence...

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...

 **AUTO-ECOLE COSSEC-MASSÉ**
13, rue de Kerfeunteun
29000 QUIMPER - Tél. 02 98 95 66 44
n° Agrément 624
n° Siret : 422 739 599 00013